

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 11 du 8 avril 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

INSTRUCTION N° 503181/ARM/EMAT/PS/BAJ

relative aux missions et à l'organisation du commandement terre pour le territoire national.

Du 25 mars 2019

INSTRUCTION N° 503181/ARM/EMAT/PS/BAJ relative aux missions et à l'organisation du commandement terre pour le territoire national.

Du 25 mars 2019

NOR A R M T 1 9 5 2 7 1 4 J

Référence(s) :

- [Code du 08 avril 2019 de la défense \(Dernière modification le 1er janvier 2019\)](#)
- [Code du 08 avril 2019 de la sécurité intérieure \(Dernière modification 1er janvier 2019\).](#)
- [Arrêté du 12 novembre 2008 fixant l'organisation générale des forces de l'armée de terre.](#)
- [Arrêté du 02 septembre 2011 relatif aux délégués aux réserves.](#)
- [Arrêté du 27 avril 2014 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre.](#)
- [Arrêté du 11 août 2017 fixant la liste des formations administratives de l'armée de terre.](#)
- [Instruction N° 1750/ARM/EMAT/PS/BORG/POD du 12 mars 2018 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre.](#)

Décision n° 502987/DEF/EMAT/PS/B.ORG/NP du 23 mars 2016 relative à la création du commandement terre pour le territoire national (n.i B.O)..

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [111.4](#).

Référence de publication :

BOC n°11 du 08/4/2019

Préambule

Commandement de niveau divisionnaire, le commandement terre pour le territoire national (COM TN) est placé sous les ordres d'un officier général, commandant terre pour le territoire national (COMTN), directement subordonné au major général de l'armée de terre.

1. MISSIONS.

Le commandement terre pour le territoire national agit dans le cadre de la défense du territoire national et de la protection de la population française en appui de l'action interministérielle de l'Etat. Il œuvre à améliorer la résilience de l'armée de terre sur le sol national.

Il conseille le chef d'état-major de l'armée de terre en matière de choix capacitaires, de préparation opérationnelle et d'emploi de l'armée de terre sur le territoire national, en définissant notamment les priorités.

Il concourt à la cohérence de l'action de l'armée de terre sur le territoire national. A ce titre, il participe à l'élaboration de la politique d'emploi correspondante, contribue à la rédaction des documents relatifs à ce milieu opérationnel, fédère un réseau d'expertise, au sein de l'armée de terre, en interarmées et en interministériel.

Expert et référent du territoire national pour le milieu terrestre, il a pour mission d'optimiser les conditions de l'engagement de l'armée de terre (active et réserves) sur le territoire national, en métropole comme outre-mer. Il s'assure de la bonne coordination des acteurs de l'armée de terre avec ceux de l'interarmées et de l'interministériel.

Il peut, au titre de ses compétences transverses et dans les limites de son champ d'attributions, fixer des directives à l'ensemble des commandeurs de niveau divisionnaire pour les questions relatives au territoire national et à la réserve opérationnelle.

2. ATTRIBUTIONS.

Dans ce cadre, le commandement terre pour le territoire national :

- contribue aux travaux relatifs à l'emploi et à la résilience de l'armée de terre sur le territoire national, notamment ceux liés à l'anticipation et à la réflexion stratégique ;
- contribue à la conception et à l'organisation de la préparation opérationnelle de l'armée de terre en vue de son engagement sur le territoire national ;
- conduit la réflexion du groupe de pilotage « territoire national » (GP TN) pour permettre à l'armée de terre de s'adapter à la réalité et aux contraintes qu'imposent les engagements sur le territoire national ;
- assure le pilotage des réserves opérationnelles de premier niveau (volontaires ayant souscrit un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle) et de deuxième niveau (anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité pendant cinq ans après leur départ) ;
- participe à l'élaboration et met en œuvre les plans d'emploi des réserves de l'armée de terre ;
- conduit la réflexion du groupe de pilotage « réserves opérationnelles » (GP R) dans tous les champs intéressant l'armée de terre ;
- propose, après étude avec les commandements de niveau divisionnaire et le CFT, la description en organisation de la réserve opérationnelle (échelon déconcentré) ;
- décrit et assure les conditions de fonctionnement du modèle de réserve intégrée de l'armée de terre dans son environnement interarmées et interministériel (Garde nationale) ;
- participe à l'élaboration de la doctrine d'emploi des forces terrestres et aux travaux de doctrine interarmées, au titre de son expertise relative au territoire national ;
- dans le cadre du processus de retour d'expérience, exploite les enseignements, notamment interministériels, ayant trait au territoire national lors des gestions

de crise ;

- développe la compréhension des menaces et des risques sur le territoire national, facilite la prise en compte de leurs conséquences pour l'armée de terre ;
- contribue aux exercices ou expérimentations, et développe des procédures ou des outils afin d'améliorer l'interopérabilité entre l'armée de terre et les autres acteurs intervenant sur le territoire national, notamment avec les forces de sécurité intérieure et les forces de sécurité civile ;
- appuie le commandement pour les opérations interarmées (CPOIA) dans le montage et l'animation des exercices interarmées des état-major interarmées de zone de défense et de sécurité outre-mer (EMIAZD/OME) évalués ;
- peut renforcer dans l'urgence, en cas de crise majeure sur le territoire national, la chaîne des opérations au niveau central, zonal et local ;
- développe des synergies mutuelles, sans lien de subordination, avec l'école du génie et avec les formations relevant d'un employeur autre que l'armée de terre : la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, le service militaire adapté, le commandement des formations militaires de la sécurité civile, le service militaire volontaire et le 25^{ème} régiment du génie de l'Air ;
- est associé aux études concernant la formation, le parcours et le cursus des cadres de l'armée de terre susceptibles de constituer un vivier « territoire national », dont les délégués militaires départementaux de l'armée de terre ;
- peut se voir confier par l'officier général, chef du pôle relations internationales de l'état-major de l'armée de terre, des actions à l'international.

3. ORGANISATION.

3.1 Le commandement du commandement terre pour le territoire national.

Le général commandant terre pour le territoire national est assisté d'un adjoint, officier général, qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement, et d'un colonel, chef d'état-major, qui exerce les fonctions et attributions de commandant de formation administrative.

L'adjoint du général commandant terre pour le territoire national exerce également les fonctions de délégué aux réserves de l'armée de terre (DRAT). Dans l'exercice de cette fonction, il est placé sous l'autorité directe du major général de l'armée de terre conformément à l'arrêté de cinquième référence. Il propose et met en œuvre la politique des réserves de l'armée de terre et assure la représentation de l'armée de terre dans la comitologie interarmées et interministérielle correspondante.

Le chef de la division « appui au commandement » assure également la fonction de sous-chef d'état-major. Un chef de cabinet, un officier communication et un chancelier sont placés directement aux ordres du général commandant terre pour le territoire national.

3.2 L'état-major du commandement terre pour le territoire national.

L'état-major du COM TN est organisé en quatre divisions:

- La division « anticipation, exploitation, valorisation », essentiellement tournée vers l'interministériel et l'interarmées, contribue à l'élaboration de l'offre stratégique de l'armée de terre sur le territoire national répondant aux besoins sécuritaires prévisibles à moyen terme. Traitant notamment des questions relatives au TN sous l'angle de la prospective, du RETEX, de la doctrine et de l'approche juridique, elle est aussi en charge des dossiers concernant les relations internationales;
- La division « adaptation, préparation à l'engagement », essentiellement tournée vers l'organisation territoriale interarmées de défense (OTIAD), a pour mission d'appuyer et favoriser l'adaptation de l'armée de terre au cadre spécifique d'un engagement sur le sol national. Elle accueille en son sein un détachement de liaison de la gendarmerie nationale et un détachement de liaison de la préfecture de police de Paris;
- La division « réserves de l'armée de terre » est tournée vers les réservistes opérationnels de premier et de deuxième niveau. Au-delà de ses activités de pilotage budgétaire, d'études et de synthèse, cette division est chargée d'entretenir des liens avec les associations, le réseau des conseillers et des officiers adjoints réserves, d'organiser des grands rendez-vous et de participer aux actions internationales;
- La division « appui au commandement » regroupe les domaines et spécialités transverses nécessaires au fonctionnement d'une formation administrative.

3.3 Les formations du pilier territoire national

Le général commandant terre pour le territoire national est le référent organique des formations hors armée de terre relevant du pilier « territoire national » et employant du personnel de l'armée de terre.

Ces formations sont :

- la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) ;
- le service militaire adapté (SMA) ;
- les formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) ;
- les 1^{er}, 2^e et 3^e régiments du service militaire volontaire (RSMV) ;
- le 25^e régiment du génie de l'air.

Sans lien de subordination mais dans un objectif de cohérence, de coordination et de synergie mutuelle, le COM TN est chargé en particulier d'appuyer auprès de l'état-major de l'armée de terre les sujets de nature organique portés par ces formations.

4. PUBLICATION.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le sous-chef d'état-major performance et synthèse,

le général de division,

Hervé GOMART.